



L'Union, le 25 janvier 2018

Conseil Municipal du 24 Janvier 2018

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame NATHALIE SIMON-LABRIC a été désignée secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2017-09 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/09 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/09 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Mise en vente de la maison, située 12, avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-21 du 3 février 2014 relative à l'acquisition d'une maison située 12, avenue des Pyrénées à l'Union, parcelle cadastrée section AT 6 d'une contenance de 366 m².

Cette acquisition était justifiée par le périmètre de l'opération de réaménagement du Cœur de Ville.

Ce périmètre ayant évolué, cette maison n'a plus vocation à être conservée au sein du patrimoine privé communal. Il convient donc de l'aliéner.

Il s'agit d'une maison construite en 1960, d'une superficie habitable de 100 m².

Monsieur le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal avant la réalisation de la vente, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs, la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois, dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions (Madame MAURIN, Monsieur MANGOGNA, Madame CABANES-MURITH, Madame GENNARO-SAINT, Monsieur DAHAN, Monsieur HOURQUET, Madame ATTELAN, Monsieur DANIEL, Madame SEROR)

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.*

3.2. Signature de la convention pour la création d'un Service Commun SIG entre Toulouse Métropole et la Commune de L'UNION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 2015, la commune de L'Union bénéficie d'un accès libre et gratuit aux données géographiques de référence via la « Plateforme Géomatique » de Toulouse Métropole. Il s'agit d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui comporte de nombreuses fonctions et données indispensables à la gestion et à l'analyse des territoires des communes.

Après plusieurs mois de tests, le nouveau service appelé « Service Commun SIG » vient s'ajouter au dispositif existant.

Ce service, devenu opérationnel, se fait désormais à deux niveaux qui requièrent le choix de la commune :

1. Conserver un accès libre et gratuit à la Plateforme Géomatique.

Dans ce cas le dispositif existant reste inchangé sauf pour la consultation des matrices du cadastre. Ces données sont nominatives et les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) demandent une administration spécifique de ces accès qui sont pris en charge par le Service Commun SIG ;

2. Adhérer au Service Commun SIG.

3 Unités de Fonctionnement sont proposées aux communes :

- UF1 « Accès Standard » : Comprend l'accès à l'ensemble de cartes, la consultation des données, l'accès aux applications ainsi qu'à l'assistance de Toulouse Métropole – coût : 0,20 € par habitant + 10 € par utilisateur.
- UF2 « Accès Cadastre » : En plus de la consultation du Plan Cadastral, les agents autorisés peuvent accéder aux informations contenues dans la matrice cadastrale fournie par la DGFIP – coût : 0,20 € par habitant + 20 € par utilisateur.
- UF3 « Prestations SIG » : Possibilité de solliciter le Service Commun SIG pour les prestations en rapport avec la Plateforme Géomatique listées sur un catalogue ou sur devis – coût : Prix Catalogue ou devis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Service Commun SIG de Toulouse Métropole en retenant l'option UF2 et indique que le nombre d'utilisateurs du service devrait être compris entre 5 et 10.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au Service Commun SIG de Toulouse Métropole
- De choisir l'option UF2 pour bénéficier de la consultation de la matrice cadastrale ;
- De l'autoriser à signer la convention pour la création d'un Service Commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de L'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adhérer au Service Commun SIG de Toulouse Métropole
- De choisir l'option UF2 pour bénéficier de la consultation de la matrice cadastrale ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la création d'un Service Commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de L'Union.

4- Finances

4.1. Subventions en faveur de 10 associations sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives de la Commune présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions 2018
A.S.U.F	20 000 €
A.S.U.R	20 000 €
A.S.U.H.B	20 000 €
A.S.U.V.B	20 000 €
L'Union Gym	13 000 €
U.C.A.	10 000 €
T.C.U	6 000 €
Dojo Unionais	12 000 €
L'Union Tir à l'Arc	10 000 €
L'Union Cyclisme 31	1 500 €
Total	132 500 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions (Monsieur DAHAN, Monsieur HOURQUET, Madame ATTELAN, Monsieur DANIEL, Madame SEROR) d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.2. Subventions aux associations Plaisir de Lire, Ludothèque, l'Ecole de Musique, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions 2018 afin de permettre aux associations concernées de faire face à leurs contraintes de trésorerie du 1^{er} trimestre 2018. La seconde partie sera proposée au Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif 2018. Le montant proposé correspond à 50 % de la subvention versée en 2017.

Associations	Montant
Plaisir de Lire	26 500 €
La Ludothèque	21 500 €
L'Ecole de Musique	126 000 € *
L'Envol – Les Lutins du Manoir -	59 849 €
L'Envol – Les Moussaillons -	56 227 €
Total	290 076 €

* Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juillet 2017 qui précise que du 1^{er} janvier au 31 août 2017, la rémunération du directeur de l'Ecole de Musique était financée par le

*biais d'une subvention à la Fédération Régionale des MJC et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 à l'association Ecole de Musique (Imputation sur deux articles budgétaires différents).
Pour l'année 2018, la totalité de la subvention de fonctionnement sera versée à l'association.*

Note du Rédacteur :

Cette note en italique a été communiquée aux élus du Conseil Municipal avec la Note de Synthèse envoyée le 18 janvier 2018 accompagnant l'ordre du jour mais n'a pas été lue pendant la séance du 24 janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions (Monsieur DAHAN, Monsieur HOURQUET, Madame ATTELAN, Monsieur DANIEL, Madame SEROR) d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Madame KATY COLDER, membre du bureau de l'association La Ludothèque, ne participe pas au vote de cette délibération.

5- Ressources Humaines

5.1. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade d'un agent

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste pour avancement de grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste pour avancement de grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

5.2. Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un agent du service Communication, Culture, Animations en la portant de 24 heures à 28 heures.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De procéder à la modification du temps de travail de cet agent
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De procéder à la modification du temps de travail de cet agent*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

6- Accessibilité

6.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise

en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité 2017.

7- Toulouse Métropole

7.1. Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2016.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2016 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016, présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016, présenté par Toulouse Métropole.

8- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG –

8.1. Adoption du rapport d'activité 2016 du SDEHG

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2016 transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.), auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2016 (en annexe de cette note) du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2017-59	Plainte contre l'Association Sportive de L'Union / Appel des dispositions civiles du jugement rendu le 27 novembre 2017.	Cabinet ARCANTHE	
2017-60	Acte de clôture de la régie de recettes de la Halte-Garderie	Clôture suite à une réorganisation des services et la modification de la régie du Guichet Unique prenant en compte dorénavant les crèches collectives et familiales et la halte-garderie en plus de la restauration Municipale, des ALAE, de l'ALSH, et du portage de repas à domicile	
2017-61	Acte de clôture de la régie de recettes des Crèches Municipales		
2017-62	Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la Ville de L'Union	SAS Canion Intermarché de L'Union	Gasoil : 1.2750 € TTC SP 95 : 1.3990 € TTC SP 98 : 1.4490 € TTC SP 95-E 10 : 1.3690€ TTC
2017-63	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 2 : Démolitions et gros œuvre	SARL Les Cassin Bâtiment et rénovation	113 880 € TTC
2017-64	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 5 : Peinture et Sols souples	SAS Jean Latour	22 074.60 € TTC
2017-65	Marché public de travaux Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union <u>Lot 1</u> : Menuiseries Extérieures <u>Lot 2</u> : Serrurerie <u>Lot 3</u> : Cloisons / Plâtrerie / Faux Plafonds <u>Lot 4</u> : Carrelage / Faïence <u>Lot 6</u> : Électricité <u>Lot 7</u> : Plomberie / Sanitaire	<u>Lot 1</u> : Société Garrigues <u>Lot 2</u> : Société Lorenzi <u>Lot 3</u> : Société Systemplac <u>Lot 4</u> : Société Nouvelle Thomas et Danizan Midi-Pyrénées <u>Lot 6</u> : SARL Coussieu <u>Lot 7</u> : Société systhermic	<u>Lot 1</u> : 18 253.08 € TTC <u>Lot 2</u> : 27 035.10 € TTC <u>Lot 3</u> : 9 631.20 € TTC <u>Lot 4</u> : 43 200 € TTC <u>Lot 6</u> : 24 937.70 € TTC <u>Lot 7</u> : 33 120 € TTC

2018-01	Fixation des tarifs complémentaires pour la location de matériel	<u>Barrière galvanisée</u>	3 € le 1 ^{er} jour et 0,50 € par jour supplémentaire.
		<u>Barrières type « HERAS », fournies avec plot de béton et colliers</u>	5 € par jour
		<u>Tables en bois</u>	0.50 € le premier jour 0.10 € par jour supplémentaire
		<u>Bancs en bois</u>	0.60 € le premier jour 0.10 € par jour supplémentaire
		<u>Conteneurs de 500 litres</u>	20 € par jour
2018-02	Avenant n°3 – Marché à procédure adaptée – Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier et d'un portail famille portant sur les structures enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.	Arpège	Le paramétrage du logiciel de gestion et de la facture suite aux modifications des tarifs de la restauration scolaire, des Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.), et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et du portage de repas à domicile entraîne une augmentation de 1 260 € TTC, ce qui porte le montant du marché, formations incluses, à 90 037.80 €.
2018-03	Forum Intercommunal de l'Emploi – Demande de subvention auprès de Toulouse Métropole	Subvention demandée auprès de Toulouse Métropole dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de L'Emploi le 7 mars 2018.	

10- Questions diverses

La Séance a été levée à 20H25

**Le Maire,
Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro



(Handwritten signature of Yvan Navarro)